



Madame le Député de Saint-Pierre et Miquelon
7, rue René Autin
BP 4477
97 500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Saint-Pierre, le 06 février 2012

Madame le Député,

Je viens d'être interpellé par l'existence d'une proposition de loi déposée à l'Assemblée Nationale par un de vos collègues et visant au report de l'élection cantonale prévue les 18 et 25 mars prochains à Saint-Pierre et Miquelon.

Cette demande, au-delà son caractère « exotique », m'interpelle quant à la méthode utilisée puisqu'à minima c'est aux parlementaires du territoire de porter une telle proposition, si tant est qu'elle fut sollicitée.

Avez-vous été sollicitée localement par une telle demande ? Etiez-vous informée de cette proposition de loi récente ?

En tout état de cause, il **est de mon point de vue inconcevable que les élections cantonales de l'Archipel soient reportées, elles auront donc lieu aux dates officiellement arrêtées.**

Par ailleurs, est-il nécessaire de rappeler que je suis particulièrement favorable au débat démocratique public, certains semblent l'avoir oublié : en effet fin 2009, j'avais accepté de participer à un débat télévisé organisé par RFO sur des sujets d'actualité alors que d'autres élus (dont vous faites partie) avaient quant à eux refusés. Je souhaite donc que nous ayons à nouveau l'occasion de débattre (je l'espère à l'occasion du débat télévisé organisé par SPM 1^{ère}) des sujets qui intéressent la population dans le cadre d'une campagne électorale dont les dates sont connues et sur laquelle les forces politiques, à tout le moins celle identifiée jusqu'ici, se positionnent.

C'est pourquoi je vous demande de **tout mettre en œuvre afin de faire échec à cette proposition de loi incompréhensible.** Je vous remercie de vos diligences en ce sens.

Je me permettrai de saisir de la même demande le Sénateur-Maire si le Sénat se trouvait concerné par une telle demande qui a peu de chance de prospérer.

Veuillez agréer, Madame le Député, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président

Stéphane ARTANO.

